

**Loi de** — actualité fiscale  
**Finances** 2024

**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES**



Région Guadeloupe

**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES**



Conseil national



## **IV. FISCALITÉ DES PARTICULIERS**

### **A. Impôt sur le revenu**

## A. Impôt sur le revenu

### 1) Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu

Barème de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de 2023

Fraction de revenu imposable par part de quotient familial	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 294 € à 28 797 €	11 %
De 28 797 € à 82 341 €	30 %
De 82 341 € à 177 106 €	41 %
Au-delà de 177 106 €	45 %



Relèvement des seuils de 4,80 %

# A. Impôt sur le revenu

## 2) Réductions et crédits d'impôts

1

- **Prorogation de 3 ans** du taux de réduction d'impôt majoré pour les dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté
  - Taux de réduction : **75 %** dans la limite de 1 000 €

2

- Création d'une réduction d'impôt pour les dons aux organismes concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes
  - Taux de réduction : **66 %** dans la limite de 20 % du revenu imposable

3

- Extension de la réduction d'impôt pour les dons au profit de la Fondation du patrimoine aux dons consentis en vue de la sauvegarde du patrimoine religieux des petites communes
  - Taux de réduction : **75 %** dans la limite de 1 000 €

4

- **Prorogation de 3 ans** de la réduction d'impôt pour la souscription au capital de SOFICA (Sociétés pour le Financement d'Œuvres Cinématographiques ou Audiovisuelles)
  - **30 % ; 36 %** si SOFICA s'engage à réaliser 10 % de ses investissements dans des sociétés de réalisation ; **48 %** si la condition précédente est remplie et que la SOFICA affecte 10 % de ses investissements à des dépenses particulières
  - Double limite annuelle : **25 %** du revenu net global dans la limite de 18 000 €
  - Condition : Conserver les parts au moins jusqu'au **31 décembre N+5**

# A. Impôt sur le revenu

## 2) Réductions et crédits d'impôts

5

- **Prorogation de 2 ans** du crédit d'impôt pour les travaux prescrits par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
  - Crédit d'impôt : **40 %** du montant des dépenses éligibles
  - S'applique au titre de l'année de paiement des dépenses

6

- **Réduction d'impôt** pour les versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital des **jeunes entreprises universitaires (JEU)** ou des **jeunes entreprises innovantes (JEI)**
  - Vise les versements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2028
  - Taux de réduction : **30 %** dans la limite d'un plafond de versement de 75 000 € (150 000 € pour un couple)
  - Taux de réduction majoré : **50 %** pour les souscriptions dans des JEU ou des JEI dont les dépenses de recherche représentent au moins 30 % de leurs charges

7

- **Aménagement du crédit d'impôt** au titre des dépenses pour l'acquisition et la **pose d'un système de charge pour véhicule électrique** dans leur logement
  - Crédit d'impôt : **75 %** du montant des dépenses éligibles
  - Plafond des dépenses : **500 €** (auparavant 300 €)
  - Vise les dépenses entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025
  - Aménagement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

8

- **Prorogation de 2 ans du crédit d'impôt** pour les dépenses d'installation ou de remplacement des équipements permettant **l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap**
  - Crédit d'impôt : **25 %** du montant des dépenses éligibles
  - S'applique au titre de l'année de paiement des dépenses

# A. Impôt sur le revenu

## 3) Revenus fonciers

**Prorogation de la réduction d'impôt « Malraux »** pour les dépenses payées jusqu'au **31 décembre 2024** concernant les immeubles situés dans un quartier ancien dégradé (QAD) ou dans un quartier présentant une concentration élevée d'habitat ancien dégradé et faisant l'objet d'une convention pluriannuelle dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)



**Prorogation du dispositif « Denormandie ancien »** jusqu'au **31 décembre 2026** et **alignement des taux de réduction d'impôt** applicables aux investissements réalisés via une société civile de placement immobilier (SCPI) sur ceux applicables en cas d'investissement direct.

↳ Taux de la réduction d'impôt : **18 %** lorsque l'engagement de location est pris pour une durée de neuf ans ; **12 %** pour les engagements de six ans ; **29 %** et **23 %** pour les investissements réalisés en outre-mer